

MÉMO : 2
DATE : 13 septembre 2018
DE : Isabelle McCann et Johanne Boivin
À : Clubs et entraîneurs de tous les réseaux de compétition
Objet : **Certification d'entraîneur requise pour chacun des réseaux de compétition**



Le présent mémo vise à vous communiquer des informations importantes au sujet de l'affiliation des entraîneurs et de la certification minimale requise selon chacun des réseaux de compétition pour la saison 2018-2019.

AFFILIATION DES ENTRAÎNEURS

- Les entraîneurs doivent être affiliés à Synchro Québec au 15 octobre de l'année en cours.
- Afin d'être dûment affilié, un entraîneur doit :
 - Être inscrit via la plate-forme d'affiliation de Natation Artistique Canada;
 - Détenir obligatoirement une certification du PNCE;
 - Avoir accumulé les points de perfectionnement nécessaires au maintien de sa certification;
 - Avoir réussi l'évaluation en ligne pour la prise de décisions éthiques du PNCE;
 - Avoir réussi le module « Prendre une tête d'avance » du PNCE;
 - Payer les frais d'affiliation suite à la facturation et dans les délais requis;
 - Transmettre une photo à fnsq@synchroquebec.qc.ca pour la production de sa carte d'identification.
- Les frais d'affiliation des entraîneurs sont non remboursables et non transférables.
- La certification d'un entraîneur est valide tant et aussi longtemps que l'entraîneur est actif et que son dossier avec l'Association canadienne des entraîneurs est en règle. Un entraîneur qui quitte ses fonctions pour une période de deux ans ou plus devra effectuer, si nécessaire, toutes les étapes à la mise à jour de sa certification selon les exigences établies pour la saison en cours.

ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS AUX COMPÉTITIONS

- Afin de pouvoir se retrouver sur le plateau de compétition, un entraîneur doit :
 - Être affilié à Synchro Québec dans la catégorie « entraîneur – compétitif »;
 - Avoir sa carte d'identification;
 - Détenir la certification minimale requise du PNCE selon le réseau de compétition.
- Tout entraîneur ne possédant pas la certification requise se verra imposer une amende (voir la *Politique tarifaire*).

CERTIFICATION MINIMALE REQUISE POUR CHACUN DES RÉSEAUX DE COMPÉTITION

| Réseau de compétition | Certification minimale requise |
|-----------------------|--------------------------------|
| Apprenti | Compétition-Introduction |
| Aspirant | Compétition-Introduction |
| Défi | Compétition-Introduction |
| Intermédiaire | Compétition-Introduction |
| Performance | Compétition-Développement |
| Maîtres | Compétition-Introduction |

MESURE DE TRANSITION IDENTIFIÉE POUR LA SAISON 2018-2019

Réseaux Apprenti et Défi

Un entraîneur affilié et actif au cours de la saison 2016-2017 et/ou 2017-2018 détenant sa certification Monitrice pourra accompagner, sans pénalité, des athlètes lors des compétitions de la saison 2018-2019.

Réseau des Maîtres

Les athlètes du réseau Maîtres conservent leur choix d'être accompagné ou non par un entraîneur lors des compétitions. Toutefois, dès qu'un entraîneur est présent, il doit obligatoirement rencontrer les exigences d'affiliation et d'admissibilité des entraîneurs.

Un entraîneur affilié et actif au cours de la saison 2016-2017 et/ou 2017-2018 détenant sa certification Monitrice pourra accompagner, sans pénalité, des athlètes lors des compétitions de la saison 2018-2019.

MODIFICATION À LA POLITIQUE TARIFAIRE

Abolition de l'article 4.8

Une amende de 100 \$ par compétition sera imposée au club si l'entraîneur ne possède aucune certification.

Cet article est aboli afin d'assurer une certaine cohérence avec l'obligation de détenir une certification du PNCE afin d'être affilié comme entraîneur. Un entraîneur ne possédant aucune certification du PNCE ne pourra plus accéder au plateau de compétition en payant une amende.